

**ATTENTION! Le règlement (CE) n° 1206/2001 du Conseil a été remplacé par le règlement (UE) 2020/1783 du Parlement européen et du Conseil à partir du 1er juillet 2022.**

Les notifications effectuées au titre du nouveau règlement sont disponibles [ici](#).

#### Article 2 – Juridictions requises

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.

[Liste des autorités compétentes](#)

#### Article 3 – Organisme central

Izvorna jezična inačica ove stranice [nl](#) nedavno je izmijenjena. Naši prevoditelji trenutno pripremaju jezičnu inačicu koju vidite.

nizozemski

Nom et adresse de l'organisme central chargé d'exécuter les tâches visées à l'article 3, paragraphe 1, du règlement:

Raad voor de Rechtspraak  
Kneuterdijk 1, 2514 EM Den Haag  
Postbus 90613, 2509 LP 's-Gravenhage  
Tél.: 070 361 9723  
Fax: 070 361 9715

Le *Raad voor de Rechtspraak* est le seul organisme central et, à ce titre, il est compétent pour exécuter les tâches visées à l'article 3 du règlement dans tous les cas.

#### Article 5 – Langues acceptées pour compléter les formulaires

Izvorna jezična inačica ove stranice [nl](#) nedavno je izmijenjena. Naši prevoditelji trenutno pripremaju jezičnu inačicu koju vidite.

nizozemski

L'autre langue dans laquelle les demandes peuvent être formulées conformément à l'article 5 du règlement est l'anglais.

#### Article 6 – Moyens acceptés pour la transmission des demandes et des autres communications

Le moyen technique de réception dont disposent les juridictions néerlandaises est le télécopieur.

#### Article 17 – Organisme central ou autorité(s) compétente(s) chargées de statuer sur les demandes d'exécution directe de l'acte d'instruction

Izvorna jezična inačica ove stranice [nl](#) nedavno je izmijenjena. Naši prevoditelji trenutno pripremaju jezičnu inačicu koju vidite.

nizozemski

Nom et adresse de l'autorité compétente chargée, conformément à l'article 3, paragraphe 3, de statuer sur les demandes relevant de l'article 17 du règlement:

Rechtbank 's-Gravenhage  
Prins Clauslaan 60, 2595 AJ 's-Gravenhage  
Postbus 20302, 2500 EH 's-Gravenhage  
Tél.: 070 381 3495  
Fax: 070 381 1972

Le *rechtbank 's-Gravenhage* est la seule autorité compétente et, à ce titre, il est compétent pour statuer sur toutes les demandes relevant de l'article 17.

Dernière mise à jour: 25/03/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.